

1- Présentation :

Le service anim'actions, créée depuis avril 2000, concerne actuellement :

- ALAE/AIC (6/11 ans) école Claude Nougaro rte de l'Isle Jourdain à Lévignac
- ALAE/AIC (3/6 ans) école Jean Moulin à Lévignac.
- ALAE des Mercredis (3-17ans)
- ALSH 3*/17 ans Centre de Loisirs (école élémentaire)
- Séjours de vacances
- Actions Jeunesse (Conseil municipal jeunes, Chantier jeunes, débrouill'jeunes...)

****Accueil des enfants dès leur scolarisation en petite section âgé de 3 ans avant le 31.12***

****Pour les enfants de 3 ans, non scolarisés, accueil possible sur le centre de loisirs en tenant compte du rythme de l'enfant sur les règles suivantes : 3 demi- journées maximum sur chaque semaine (hors sorties).***

2- Projet Pédagogique :

Le Projet pédagogique est envoyé à chaque rentrée scolaire, nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance. Il est basé essentiellement sur les règles = lois : le retour aux valeurs simples, la participation et l'implication, le partage entraide et solidarité, le travail sur l'imaginaire, la convivialité, l'autonomie le dépassement de soi, l'expression, la valorisation des individus et le travail en partenariat.

3- Horaires des structures et coordonnées :

- ALAE/AIC (6/11 ans) école Claude Nougaro :

Matin : 7h30 8h35

Midi : 11h45 13h35

Soir : 16h00 18h30

- ALAE/AIC (3/6 ans) école Jean Moulin :

Matin : 7h30 8h50

Midi : 12h00 13h50

Soir : 16h15 18h30

- ALAE Mercredis : de la fin de l'école à 18h30, possibilités de départs ou d'arrivées entre 13h30 et 14h00

Mercredi : de la fin de l'école à 18h30 (sortie échelonnée de 16h00 à 18h30)

Mercredi : de la fin de l'école de 13h30 à 14h ou de 13h30 à 18h30

- ALSH 3/17 ans vacances sur l'école élémentaire Claude Nougaro

- Vacances scolaires : journée de 7h30 à 18h30 avec accueil matin échelonné de 7h30 à 10h et sortie échelonnée de 17h00 à 18h30 ou demi-journée matin de 7h30 à 13h30 ou de 12h15 à 18h30 à l'exception des journées en sorties extérieures.

4- Conditions d'admission :

Afin que nous puissions accueillir votre enfant au sein de nos structures sur les temps périscolaires (restauration scolaire) et extra scolaires vous devez remplir un dossier par enfant, auquel il faudra joindre les antécédents médicaux de votre enfant, une attestation du Quotient Familial CAF ainsi qu'une attestation d'assurance extrascolaire et responsabilité civile couvrant l'enfant à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers. Par ailleurs, nous vous prions de faire le nécessaire concernant les informations directement sur le portail famille (téléphoniques, changements d'ordre familiaux ou de santé...).

5- Règles de vie (sécurité, hygiène...) :

L'équipe d'animation de la mairie de Lé vignac souhaite privilégier les échanges directs avec l'équipe de direction pour trouver les solutions adéquates et avancer de manière constructive. Les enfants doivent être propres et être à jour des vaccinations légales obligatoires. Les enfants contagieux ne peuvent être accueillis, *le directeur peut refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité.*

Tout traitement médical à administrer à votre enfant doit être signalé avec :

L'ordonnance médicale, une autorisation parentale et les médicaments marqués au nom de l'enfant. *Attention certain traitement donne lieu à un Protocole d'Accord Individualisé.*

Toute préconisation occasionnelle liée à la santé de votre enfant doit être signalée à l'équipe d'animation par mail.

En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assurent le transport vers l'hôpital le plus proche et les familles sont immédiatement prévenues.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les différents temps d'accueil, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

Toute situation particulière liée à votre enfant doit être traitée directement avec les responsables de l'équipe d'animation.

En cas d'indiscipline, une convocation sera adressée aux parents et des sanctions seront prises. En cas de récidive, une exclusion temporaire pourra être prononcée par la Mairie de Lé vignac.

Les enfants doivent respecter les horaires, être responsables de leurs affaires personnelles et ne doivent pas amener d'objets de valeur.

- 6- **Règlement des factures :** les factures sont éditées à chaque fin de période et envoyées aux familles par mail. Elles doivent être soldées avant le 25. Passé ce délai, les familles recevront un avis des sommes à payer et devront ***régler directement à la Trésorerie de Grenade***, chargée du recouvrement.

7- Modalités d'inscription du service et restauration scolaire :

- ✓ Un dossier unique pour cantine /ALAE/ALSH pour tout enfant scolarisé. Un portail famille accessible par le site internet de la mairie.
- ✓ L'adresse mail pour les inscriptions et annulations : inscriptions.levignac@gmail.com,
Pour toutes informations ALAE / ALSH / Séjours : alsh.actionjeunes@orange.fr
- **Délai d'inscription et d'annulation 2 jours ouvrés avant le jour d'accueil.**
- **Délai d'inscription ALSH petites et grandes vacances : Jusqu'à 15 jours avant le 1^{er} jour des vacances.**

A noter : Les changements de QF Caf s'effectuent en septembre et après les vacances d'hiver au travers de l'autorisation de CDPAD. Sans justificatifs de votre part le QF le plus élevé est appliqué.

- Un enfant présent sans inscription préalable à la restauration scolaire :
 - Facturation de 6€ le repas quel que soit le Quotient Familial
- En cas d'annulation hors délais ou d'absence quel que soit le motif hors hospitalisation :
 - Facturation de la prestation de la restauration scolaire / Animation Interclasse.
 - Facturation de la prestation pour les mercredis.
 - Facturation de la prestation pour les vacances

- En cas de non accueil exceptionnel de vos enfants par les équipes enseignantes (maladie...) sur le temps scolaire, le repas sera facturé mais vous avez la possibilité d'accueil sur le temps de l'Alae du midi et donc de la prise de repas.

J'autorise la Mairie de Lé vignac à consulter mon QF sur le site CDPAD

8- Droit à l'image :

J'autorise les services municipaux de la Mairie de Lé vignac, à utiliser les images représentant mon enfant.

La présente autorisation comprend la reproduction, la publication et la diffusion des images sous leur forme initiale ou après adaptation pour des raisons techniques.

Sur les supports suivants, Familles (mails, portail Familles), site internet de la mairie de Lé vignac, réseaux sociaux, montage vidéo Séjours ou Projet ALAE-ALSH.

9 – Restauration scolaire :

Depuis maintenant 2 ans, la Mairie de Lé vignac a mis en place un service de restauration de qualité et de proximité avec la réhabilitation d'une cuisine sur les locaux scolaires.

L'objectif de ce projet est de proposer un service de restauration en régie, de qualité supérieure, en utilisant au maximum des produits frais et locaux transformés sur place par une équipe de professionnels qualifiés.

Les objectifs pédagogiques, au-delà des bénéfices sanitaires, qui découlent de cette mise en place sont : la découverte des différents goûts, des nouveaux aliments souvent oubliés, une réflexion et un véritable travail sur le gaspillage alimentaire...

Règles de la cantine :

- Le repas proposé se compose de 5 composantes : 1 entrée, 2 composantes pour le plat (viande ou poisson et son accompagnement) et 2 desserts au choix.
- Desserts au choix : dans un souci de lutte contre le gaspillage, si le dessert est pris il doit être mangé. Si l'enfant a un doute, il peut demander à goûter le dessert, régulièrement fait maison. S'il a un doute sur sa faim, il peut ne pas le prendre en début de repas et le demander ensuite.
- Sur les 3 composantes restantes (hors dessert) : l'enfant doit en manger 2. Du fait de la proximité de l'équipe de restauration, l'enfant peut demander la quantité qu'il souhaite (petite faim ou grosse faim sur l'une des 2 composantes) au moment de passer à la barre de self.
- Toujours dans l'objectif de lutte contre le gaspillage alimentaire, les aliments pris sur le plateau seront mangés (exemple du pain).
- Aucun repas de substitution n'est prévu pour les cas de régime alimentaire particulier.
- En cas d'allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé doit être fait avec le médecin scolaire et les parents doivent fournir un panier repas.

Par la présente, le(s) parent(s) et son enfant, reconnaissent avoir pris connaissance et accepter le règlement du service restauration avant de procéder à l'inscription de leur enfant à ce service facultatif.